

**ARRETE n°2025/01 : Délégation de signature temporaire à Madame Sandrine PEGUET
2^{ème} Adjointe**

Monsieur le Maire de la Commune de DAGNEUX,

VU les articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 31 mars 2024 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDERANT l'absence temporaire de monsieur le Maire les 17 et 18 février 2025 inclus,
CONSIDERANT que le 1^{er} adjoint inscrit dans l'ordre du tableau sont empêchés,
CONSIDERANT que madame Sandrine PEGUET a été élu 2^{ème} adjointe,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de signature temporaire est accordée à madame Sandrine PEGUET, pour les actes de toute nature, en l'absence de monsieur le Maire les 17 et 18 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La signature de l'adjointe sera précédée de la mention « *par délégation du Maire, 2^{ème} adjointe* ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à la Préfète de l'Ain et au Comptable public.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dagneux, le 7 février 2025
Monsieur le Maire, Jean-Christophe PEGUET

Notifié le : 12/02/25

Signature :



Réceptionné en préfecture le : 12 FEV. 2025

Publication faite le :

12 FEV. 2025

